

Annexes de l'arrêté du 16 janvier 2006 portant création de l'unité capitalisable complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F du 26 janvier 2006 modifiées par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)

ANNEXE 1

Modifiée par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)

La spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport à laquelle est associée l'unité capitalisable complémentaire « pêche de loisir en milieu maritime » est :

- « pêche de loisir » créée par l'arrêté du 28 mars 2003 ;
- « éducateur sportif » mention « pêche de loisirs », créée par arrêté du 22 août 2018.

ANNEXE 2

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Modifiée par arrêté du 18 juin 2019 (JO du 30 juin 2019)

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable « pêche de loisir en milieu maritime », sont précisés dans l'arrêté du 22 août 2018 portant création de la mention « pêche de loisirs » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

- Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : « moniteur-guide de pêche en mer »

- La fiche descriptive d'activités complémentaires

Il réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les activités de pêche de loisir en milieu maritime :

- Lancer :

Poids de mer

Casting léger

- Bord de mer :

En surf casting

Des digues, zones portuaires, roches

- Pêche en bateau :

A soutenir bateau ancré ou à la dérive

A la palangrotte

Au squal

Au thonidé à la traîne ou en dérive

Au tout gros

Il prépare au premier niveau de compétition dans ces disciplines en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité quel que soit l'environnement concerné.

NB : Les moniteurs-guides de pêche en mer peuvent également être soumis à des réglementations spécifiques complémentaires en particulier dans le domaine de la plaisance.

ANNEXE 3

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OTI : EC de conduire des cycles d'apprentissage dans les activités de « pêche de loisir en milieu maritime » jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 1- EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à la pratique de la « pêche de loisir en milieu maritime».

OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques,

OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques,

OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques et tactiques.

OI 2. - EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique de la « pêche de loisir en milieu maritime ».

OI 2.1. EC de maîtriser l'environnement spécifique,

OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité,

OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité.

OI.3. EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant l'apprentissage en sécurité de la « pêche de loisir en milieu maritime » jusqu'au premier niveau de compétition.

OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics,

OI 3.2. EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées aux publics,

OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics.

ANNEXE 4

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

Etre titulaire du permis mer côtier.